J’ai changé de fournisseur d’énergie. Mon précédent fournisseur me menace d'activer le mode prépaiement (anciennement « compteur à budget ») de mon compteur. En a-t-il le droit ?

Notre réponse

Non.

Seul votre fournisseur d’énergie **actuel** peut demander à votre gestionnaire de réseau (GRD) l'activation du mode prépaiement.

Si votre ancien fournisseur vous menace de placer un compteur à budget ou d'activer le mode prépaiement alors que vous n’êtes plus client chez lui, vous pouvez déposer plainte au Service régional de médiation.
Pour plus d'informations, voyez notre rubrique "Le médiateur régional de l'énergie".

Références légales

- Article 4 paragraphe 1er r) de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché (électricité)

- Nouvel article 31ter de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et 34ter de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)

- Nouvel Article 31 §4 de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et article 34§4 de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)

- Nouvel Art. 37 de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et article 39 AGW de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)

- Nouvel Article 36de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars2 006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et article 38 de l’Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars2 006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 05/03/26